

p. 100 ou à 1 p. 100 d'intérêt? Le Canada sera-t-il obligé de garantir, alors, un emprunt contracté dans l'entreprise privée à un taux de 9 ou de 10 p. 100 d'intérêt? Selon l'article 3, il s'agit de dépenses d'établissement. Au fait, le Canadien National est autorisé, et je cite:

... à faire des dépenses d'établissement ... pour les montants estimatifs suivants aux fins des immobilisations ci-après:

Propriété ferroviaire	\$107,700,000
Embranchements	17,000,000
Matériel	53,800,000
Télécommunications	18,887,000
Hôtels	4,113,000

A mon sens, une société de la Couronne aurait avantage à être financée par une autre institution de la Couronne, et je me demande ce qui a motivé la présentation du bill dont la Chambre est saisie actuellement. Pourquoi le financement d'une société de la Couronne doit-il être assuré par un bill de ce genre? Pourquoi la Banque du Canada ne pourrait-elle pas fournir ces fonds et accepter du gouvernement fédéral des valeurs en contre-partie des investissements?

Aujourd'hui, lorsque la Banque du Canada achète des obligations, elle les achète de l'entreprise privée. Pourquoi n'aurait-elle pas le droit de le faire dans le cas des sociétés de la Couronne? Si la Banque du Canada peut acheter des obligations d'une entreprise d'État, pourquoi aurait-elle le droit de réaliser des bénéfices à même l'entreprise d'État? Ma conclusion, c'est que la Banque du Canada finance le Canadien National de la même manière qu'elle finance les chemins de fer des pays sous-développés, c'est-à-dire au simple coût administratif de  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{3}{4}$  ou 1 p. 100. Si la chose est possible à l'étranger, à plus forte raison devrait-elle l'être pour les entreprises de l'État.

Je termine mes remarques en résumant mes trois points principaux. D'abord, il faudrait faire effectuer une enquête par des personnes honnêtes afin d'éliminer les postes inutiles. A mon sens, faire une enquête sur le personnel tous les 35 ans, ce n'est pas trop demander. Il est temps, je pense, de faire le point, afin que les employés inutiles soient congédiés et que les autres demeurent en place. A cette fin, je proposerais que le rapport de la Commission MacPherson soit réexaminé et que le Canadien National cesse de causer des ennuis aux cheminots en congédiant ceux qui occupent des postes utiles. Les nombreux accidents des dernières années prouvent que certains congédiements étaient intempestifs. Au fait, ceux qui occupent des postes indispensables ont droit à la sécurité.

Étant donné que le Canadien National a dévalué légalement la Caisse du fonds de pension des travailleurs, il serait normal, à

mon sens, que l'on rembourse, le plus tôt possible, ceux qui y ont souscrit et qui sont aujourd'hui à leur retraite et qui ont le droit de s'attendre à la protection. Considérant que les militaires, les pompiers et les policiers ont droit à leur pension après 20 ou 25 ans de service, il serait dans l'ordre qu'un système de pension facultatif soit créé pour accommoder les employés du Canadien National qui désirent se retirer avant leur décès.

Le Canadien National devrait tenir compte des frais d'exploitation pour fixer ses tarifs, qui ne devraient pas être réduits en vue de favoriser les trusts.

Il faudrait réviser l'administration financière, ce qui est possible, car si nous nous référons à la page 2529 du compte rendu officiel des débats du 26 septembre 1967, nous pouvons y lire ce que disait alors le ministre du Revenu, qui présentait un bill semblable à celui que nous étudions, et je cite:

Dans le cas du National-Canadien, on a le choix entre deux moyens pour effectuer le financement. Le gouvernement peut emprunter l'argent directement de diverses sources, y compris la Banque du Canada... puis avancer l'argent à la compagnie de chemin de fer. Ou encore la compagnie de chemin de fer peut emprunter directement, avec la garantie du gouvernement, mais il lui faudrait dans ce cas-là payer un taux d'intérêt plus élevé. Le financement peut se faire de l'une ou l'autre manière.

Monsieur l'Orateur, le financement peut se faire de l'une ou l'autre manière, selon l'honorable ministre des Finances (M. Benson). Alors, si le financement peut être économique, qu'on choisisse cette méthode et qu'on cesse de suivre les directives de nos amis. En d'autres mots, si la Banque du Canada peut nous prêter de l'argent, qu'on l'emprunte d'elle.

Si nous voulons administrer honnêtement, si nous ne sommes pas des voleurs publics, prouvons-le en évitant de nous servir d'intermédiaires, même s'il s'agit de nos amis. Je le répète, faisons des affaires avec la Banque du Canada, puisque l'honorable ministre des Finances a déjà déclaré que c'était possible.

• (5.20 p.m.)

[Traduction]

**M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots sur le bill C-7, car je pourrai exprimer quelques griefs à propos du traitement qu'obtiennent certaines régions du Canada, notamment les provinces atlantiques, et en particulier Terre-Neuve, du Canadien National et d'Air Canada, pour qui le bill autorise la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement.